

DE ROUBAIX-TOURCOING

Le Général Hoefler résiste aux Alliés en Haute-Silésie

Il pose des conditions pour l'évacuation de ses bandes

Berlin, 14 juin. — On sait que la Commission interalliée avait élaboré un plan qui prévoyait l'évacuation simultanée des régions respectivement occupées par les troupes d'auto-protection allemandes et par les insurgés polonais...

La commission interalliée fit alors au chef de l'Orgesch en Haute-Silésie une seconde proposition. Aux termes de cette proposition, les troupes allemandes ne devaient être tenues d'évacuer les territoires occupés par elles qu'au jour où les forces interalliées auraient réussi à chasser les insurgés polonais...

- 1. Désarmement des insurgés et éloignement de la Haute-Silésie des troupes étrangères au pays;
2. Fermeture rigoureuse des frontières de la Haute-Silésie du côté de la Pologne;
3. Formation d'une troupe de police se composant de personnes n'ayant pas participé directement ou indirectement à l'insurrection polonaise;
4. Poursuites judiciaires contre les insurgés;
5. Abolition de toutes les institutions créées par les insurgés;
6. Protection militaire des usines pour sauvegarder les ouvriers disposés au travail contre la terreur polonaise;
7. Institution d'une commission spéciale qui permettra à la population haut-silésiennne de se convaincre que les conditions précédentes ont été remplies.

Il compare « la loyauté des Anglais » avec « l'attitude équivoque des Français »

Au cours d'une interview qu'il accorda à un journal allemand, le général Hoefler prononça des paroles insolentes à l'égard du général Le Rond :

« Je ne perdrai pas a-t-il dit, au général Le Rond de me traiter sur le même pied que les insurgés polonais. Le président de la commission interalliée veut remplir pacifiquement sa tâche. Il veut ménager aujour d'hui des vies humaines, mais ce souci d'humanité ne fera plus tard que causer une plus abondante effusion de sang »

Le général Hoefler termina son interview en mettant en contraste « la loyauté des Anglais » avec « l'attitude équivoque des Français »

« Je m'entends à ravir, dit-il, avec le général Hennicker, cet homme si franc, ce splendide soldat. Les Anglais s'efforcent de remplir leur tâche de leur mieux. Ils agissent en toute correction, mais ils dépendent complètement du général Le Rond »

« Je refuse net d'évacuer les régions occupées par mes troupes. A mon avis, c'est une nécessité impérieuse pour nous de rester sur nos positions »

La « nettoiyage » est suspendu

Berlin, 14 juin. — Une dépêche d'Oppeln à l'agence Wolff, annonce que la commission interalliée a suspendu toute action de nettoiyage en Haute-Silésie, en raison du refus des organisations allemandes d'auto-protection d'évacuer les régions occupées par elles parallèlement à l'évacuation par les Polonais.

Les Allemands déclarent que c'est à la Commission interalliée d'avancer contre les insurgés et non pas contre leurs organisations d'auto-protection qui, disent-ils, se dissolvent dans l'attente d'une amnistie qui sera réprimée. La population ne peut pas renoncer à ces membres de protection, avant que la Commission ne lui donne pas par des actes une garantie pour sa complète sécurité.

Les obsèques du député bavarois assassiné

ELLES ONT EU LIEU SANS INCIDENT

Munich, 14 juin. — Les obsèques de M. Gareis ont été célébrées à 5 heures, au milieu d'une grande affluence de travailleurs. Le député au Reichstag Ledebur a pris la parole au nom du parti socialiste indépendant. Il a rendu hommage aux apôtres du socialisme, depuis Jaures jusqu'à Gareis.

Le député Unterleitner a présenté les condoléances des socialistes français et autrichiens.

Après la cérémonie, qui s'est déroulée sans incident, les assistants ont regagné la ville en plusieurs cortèges.

LES CHEFS SOCIALISTES RECOMMANDENT LE CALME

La grève générale s'est étendue dans les principales villes de Bavière. Il n'y a pas eu de troubles jusqu'ici. Le gouvernement a adopté une attitude très énergique : interdiction des réunions et des cortèges, refus de toute concession. Les chefs socialistes comprennent qu'une attitude serait donnée comme prétexte pour ne pas désarmer l'Einwohnerwehr, recommandent le calme.

Le Voyage d'un noyé

AU FIL DE L'EAU, IL PASSA DE L'ARIEGE DANS LA GARONNE

Bordeaux, 14 juin. — Le 5 mai dernier, Eugène Claret, 71 ans, tombait accidentellement dans l'Ariège, à Saverny. Les eaux étaient démesurément grosses par une crue, son corps fut entraîné par le courant et passa dans la Garonne, où il suivit jusqu'à Bordeaux, où il fut pêché, il y avait deux jours plus tard.

Un nouvel attentat sur la ligne du Nord

UN APPAREIL-SIGNAL A ETE DETRIRE

Un nouvel attentat a été commis lundi sur une voie ferrée. Il s'agit de la ligne d'Arras à Paris. Un aiguilleur du poste de Boisjean, qui, vers 3 heures du matin, s'était aperçu que son disque d'arrêt n'était plus éclairé et que cette situation pouvait avoir pour la marche des trains les plus fâcheuses conséquences, prévint aussitôt son chef de service. Celui-ci se rendit sur les lieux. Il constata que la barre qui avait été enlevée gisait sur la route, à 25 mètres de là. L'appareil détérioré, dut, au surplus, être remplacé.

Peu de temps après que cet acte fut découvert, deux trains étaient sur le point de passer sur la voie, à quelques minutes l'un de l'autre; le train de marchandises 302 et un autre qui dirigeait sur Amiens. Il est de toute évidence que l'absence de signaux eût fait stopper le premier convoi et que cet arrêt était de nature à provoquer une catastrophe, lors de l'arrivée du deuxième convoi.

On recherche activement les auteurs de ce nouvel attentat.

Deux surveillants ont été écrasés

Le cantonnier de la voie, Bisson, et l'agent de surveillance, Boscher, qui étaient tous deux postés, cette nuit, sur la ligne de Paris à Chartres, près de la gare de Trappes, pour y surveiller les passages d'aiguillages et des voies, ont été écrasés au passage d'un train, vers une heure du matin. La mort a été instantanée pour les deux employés du réseau de l'Etat.

Au Conseil des Ministres

LA QUESTION DES REPARATIONS

Les ministres se sont réunis mardi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Millerand.

M. Briand a mis ses collègues au courant de l'état des affaires extérieures.

M. Loucheur a rendu compte des entretiens qu'il a eus avec M. Walter Rathenau et qui ont porté uniquement sur la question des réparations.

LES COMMISSIONS CANTONALES

Sur le rapport des ministres de la Justice et des Régions Libérées, le Président de la République a signé un décret par lequel le Garde des Sceaux délègue ses pouvoirs d'inspection et de contrôle sur les commissions cantonales et sur les tribunaux de dommages de guerre à M. Lugol, sous-secrétaire d'Etat des régions libérées.

UN PROJET DE LOI REPRESSIVE

Le Garde des Sceaux et les ministres de la Guerre et de la Marine ont fait approuver un projet de loi ayant pour objet de réprimer : 1° les provocations au refus du devoir militaire ; 2° l'apologie des actes d'indiscipline.

LE BUDGET DE 1922

M. Doumer, ministre des Finances, a entretenu le conseil de la préparation du budget de 1922, qui sera déposé à la Chambre vers les premiers jours de juillet.

UN MOUVEMENT ADMINISTRATIF

Enfin, M. Pierre Marraud, ministre de l'Intérieur, a entretenu le Conseil d'un mouvement administratif qui sera incessamment soumis à la signature du Président de la République.

Une balle de revolver s'est trompée d'adresse

DESTINEE AU PERE, ELLE TUA LE FILS

Les inspecteurs de la première brigade mobile ont été chargés de retrouver l'auteur du coup de revolver qui atteignit mortellement le jeune Emile Dierickx, âgé de 16 ans, domicilié rue du Maroc, 1, à Eaubonne.

On croit que le mobile du crime serait la vengeance, car dans la nuit du 3 au 4, un tir de fusil avait été entendu dans la rue. M. Charles Dierickx, âgé de 37 ans, père du jeune Emile, passant rue Vermont, à Saint-Gaëtan, fut assailli par quatre jeunes gens. L'un d'eux, ayant saisi la poche qui lui sert à étendre les bœcs de gaz, lui asséna plusieurs coups sur la tête. M. Dierickx tomba évanoui, mais, se relevant quelques instants après, il constata qu'on lui avait volé son revolver et son portefeuille. Le lendemain matin, il se rendit à la gendarmerie raconter l'agression dont il avait été victime.

Quelques temps après, au cours d'une tournée nocturne, il fit la rencontre d'un jeune homme qu'il crut reconnaître pour un habitant du pays, lequel lui tint ce langage : « Si tu retires ta plainte, on t'offre 1.000 francs, sinon je ne réponds pas de ta peau ! »

Ces propos tenus à M. Dierickx quelques jours avant le crime ne laissent aucun doute sur la nature de l'acte. On ne peut donc supposer que la balle, qui a atteint mortellement le fils, était plutôt destinée au père.

Le jeune Emile Dierickx est mort hier après-midi, à l'hôpital Lariboisière, des suites de ses blessures.

Les Grecs veulent aller à

Angora et à Constantinople

L'OFFENSIVE EST PROCLAMEE

Athènes, 14 juin. — La presse annonce l'offensive comme très prochaine. Elle continue à parler de victoires considérables à Angora et à Constantinople.

50.000 russes vont se joindre aux Turcs

La « Chicago Tribune » écrit qu'on a appelé à Paris, que 50.000 hommes de troupes bolchéviques, principalement de la cavalerie, sont en route à travers le Caucase, pour renforcer les Kémaïsses.

On annonce que les unités de cavalerie du général Budennyi (qui combattit l'armée Wrangel l'année dernière et qui s'installa en Arménie, et en Géorgie l'année dernière) sont en marche vers Angora, par Erzeroum.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

La Chambre discute le projet de loi modifiant la taxe sur le chiffre d'affaires

Paris, 14 juin. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à apporter certains modifications à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Pour les petits faconniers

La Chambre s'était arrêtée à la discussion de l'art 1er, relatif aux petits faconniers.

L'art. 1er, est ainsi conçu : « Les deuxième et troisième alinéas de l'art. 13 de la loi du 31 juillet 1917, sont modifiés comme suit :

« Les artisans travaillant sans compagnon ni apprenti les artisans travaillant en chambre avec un apprenti de moins de 16 ans »

« En outre, le même article est complété par l'alinéa ci-après : « Ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sont passibles de l'impôt sur les traitements et salaires, lorsqu'ils opèrent exclusivement de façon pour le compte d'industriels ou commerçants, avec des matières premières fournies par ces derniers, les ouvriers travaillant à leur domicile avec le concours de cinq personnes au plus »

Cet amendement est pris en considération.

M. ARTAUD présente un amendement ainsi conçu : article premier : après l'avant-dernier alinéa de l'article se terminant par ces mots : que leurs instruments de travail soient ou non leur propriété, ajouter le paragraphe ci-après : jusqu'à un chiffre d'affaires de 40.000 francs par mois, l'impôt est perçu forfaitairement sur demande de l'intéressé qui aura à fournir justification.

Le président met aux voix la disjonction de l'amendement de M. Arthaud qui revient à fixer à 6.000 francs par an les abattements à la base pour les bénéfices industriels et commerciaux. La disjonction mise aux voix est repoussée par 479 voix contre 80.

La prise en considération de l'amendement de M. Artaud est adoptée à mains levées, ainsi que celle d'un amendement de M. des Rotours. Les deux amendements sont renvoyés à la commission.

M. BELLET dépose un amendement en trois parties. La première partie de cet amendement tend à rédiger comme suit le second alinéa de l'article premier : Les artisans travaillant seuls ou avec un seul compagnon ou un seul apprenti, soit chez eux, soit au dehors.

La prise en considération de l'amendement de M. Bellet est adoptée à mains levées. L'amendement est renvoyé à la Commission et l'article 1er est réservé.

Les coopératives paieront la taxe

On arrive à la discussion de l'article 2, qui est ainsi conçu : « L'article 59 de la loi du 25 juin 1920, est modifié comme suit : Article 59 : A partir du 1er jour du mois qui suivra la promulgation de la présente loi, il est institué un impôt sur le chiffre d'affaires des établissements industriels, commerciaux et agricoles, adonnés par l'article 15 de la loi du 1er juillet 1917.

Sont compris au nombre des personnes soumises à l'impôt établi par le paragraphe qui précède dans les conditions fixées à l'article 62 ci-après : les groupements d'achats en commun ; les syndicats agricoles et sociétés coopératives de consommation, qu'ils profitent ou non de l'exonération d'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux, adonnés par l'article 15 de la loi du 1er juillet 1917.

L'ensemble de l'article 2 est adopté. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Des poursuites contre le député de la Guyane

La Chambre a voté, à l'unanimité, les conclusions du rapport autorisant les nouvelles poursuites contre M. Galmot, député de la Guyane.

La création d'un inter-groupe républicain va former un grand parti politique

Paris, 14 juin. — On nous communique le procès-verbal suivant :

« Un très grand nombre de députés ont considéré que sans qu'il soit porté atteinte aux différents groupes, il pourrait être utile de créer entre eux un moyen de liaison dans le but d'unir toutes les bonnes volontés et d'arriver à dégager une majorité qui serait difficile si chacun des groupes pouvait la composer, persistant à rester étranger aux autres, d'où l'idée d'un inter-groupe réunissant les différentes fractions républicaines susceptibles de s'unir sur un même programme. Cette création n'a rien de commun avec les anciennes délégations qui ne mettaient en rapport que les états-majors, alors qu'il faut que chacun puisse coopérer à l'œuvre commune »

Ces députés se sont mis d'accord sur le programme suivant :

« Les républicains soussignés, adversaires convaincus de toutes les dictatures de celle de classe, comme de celle des individus, parisiens résolus des lois de la République et notamment de l'absolue laïcité de l'Etat, appliquées dans un large esprit de liberté, du maintien de nos alliances nationales, l'intérêt et les droits de la France, décidés à poursuivre sans faiblesse le recouvrement de notre créance sur l'Allemagne, de façon à pouvoir substituer au régime des emprunts continus, un régime d'équilibre financier, aidé par la suppression de tous les rouages inutiles et les améliorations dont les impôts existants peuvent être susceptibles, voulant garantir l'avenir dans la République sa place, son droit, sa liberté, par la justice politique, fiscale et sociale, désireux de s'appuyer

Le Sénat a voté la loi relative aux cessions des droits à indemnités pour dommages de guerre

Paris, 14 juin. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux cessions des droits à indemnité pour dommages de guerre et aux conditions du rempli de ces indemnités (art. 26 et 27), disjoint du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1921 (budget spécial des dépenses recouvrables sur les emprunts à recevoir en exécution des traités de paix).

Le rapporteur, M. REYNALD, expose qu'une clause nouvelle porte une atteinte assez grave à la liberté de cession : alors que le sinistré peut employer dans un rayon de 50 kilomètres, le cessionnaire devra reconstruire dans la commune ou dans les limites de l'exploitation endommagée.

« Nous avons pensé, dit-il, que nous empêcherions ainsi la spéculation, qui cherche surtout la reconstitution dans les villes au détriment des campagnes. La commission vous propose d'adopter ce texte de reproduction, en le renforçant, un texte déjà voté par le Sénat »

Le remploi par le concessionnaire

Sur le troisième paragraphe : remploi par le concessionnaire dans la commune ou dans la limite de l'exploitation, M. Lugol, sous-secrétaire d'Etat, dit qu'il résulte des cessions. L'inconvénient pour le sinistré, d'être obligé et pour l'Etat, de verser des sommes importantes à des industriels qui créent une concurrence redoutable aux petits sinistrés. « On a voulu remédier aux cessions abusives, les textes législatifs actuels sont insuffisants, les tribunaux ont homologué sans contrôle. Le gouvernement accepte sur ce point la proposition de la commission; le concessionnaire devra remployer dans la commune ou dans les limites de l'exploitation, mais la commission fait en faveur des rachats d'immeubles qui se rattachent à une opération de reconstitution, une exception que nous ne pouvons admettre »

M. LUGOL estime que ce texte est superfluo et le sous-secrétaire d'Etat demande au Sénat d'adopter un amendement de M. L. Martin, qui supprime cette exception.

Le paragraphe 3 est adopté.

L'ensemble du projet est ensuite adopté.

Les cessions faites aux établissements hospitaliers

Toutefois, M. DE MARGERIE demande que les restrictions prévues à l'article 1er ne s'appliquent pas aux cessions faites à des établissements hospitaliers reconnus. M. DE MARGERIE propose de modifier le texte dans le rayon légal de 50 kilomètres.

Nous acceptons l'idée, répond le rapporteur, M. REYNALD, mais il est bon de préciser qu'il s'agit d'établissements hospitaliers publics ou reconnus d'utilité publique.

L'article additionnel de M. de Margerie, ainsi modifié, est adopté. L'ensemble de la loi est adopté.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Les surprises du divorce

LUCIEN GUILTRY EST DIVORCE MAIS SA FEMME NE L'EST PAS

Paris, 14 juin. — La 3e Chambre du tribunal était saisie hier de deux demandes en divorce, l'une de M. Lucien Guilty contre sa femme, Mme Portier, connue au théâtre sous le nom de Jeanne Desnos, et l'autre de Mme Portier contre son mari.

Le tribunal a fait droit à la demande de M. Lucien Guilty, mais a sursis à statuer sur la demande de la femme. Il a toutefois autorisé la femme à faire la preuve des faits par elle articulés contre son mari, qu'il a condamné à lui faire une pension alimentaire de 1.000 francs par mois.

Moralité : Si pour se marier il faut être riche, il n'en est pas de même pour divorcer. M. Lucien Guilty est divorcé, mais sa femme ne l'est pas.

Le mystère sanglant du poignard japonais

LA JUSTICE VEUT CONNAITRE TOUTES LES CIRCONSTANCES DU SUICIDE DE Mlle ROYER.

Paris, 14 juin. — Afin de ne laisser dans l'ombre aucun fait de nature à préciser les circonstances du singulier suicide de Mlle Danielle Royer, le juge d'instruction, M. de Galliéni, a procédé hier à une série de confrontations entre le docteur Maurice Ecoffé, la mère et la sœur de la victime et leur témoins.

Le concubine a déclaré qu'elle prit le docteur, aussitôt après le drame, il est remonté avec le médecin qui, dans son appartement, était venu se réfugier dans la porte grande ouverte. Il n'a rien remarqué de suspect.

Quant à Mme et à Mlle Royer, elles ne conurent le drame qu'au jour où elles furent avisées par le docteur qui leur avait prévenu la police et elles trouvèrent l'appartement gardé par un agent.

On a parlé de la liaison qu'aurait eue Mlle Danielle Royer avec un jeune aviateur, en service à Madagascar. Le frère de celui-ci, M. Georges de Lostalot, a été également entendu par le magistrat, à qui il a affirmé que sa sœur ne lui-même ignorait tout de l'idée d'abandonnée entre sa jeune fille et son frère Jacques, lequel se trouvait en ce moment à Biarritz.

Sur tout ce qui unit les républicains, à l'exclusion de tout ce qui pourrait les diviser, décident de former sur ces bases dans le Parlement, un grand parti politique indispensable à l'exercice régulier du régime parlementaire.

Ajoutons que l'initiative de la création de cet inter-groupe est due à MM. Maillet, G. Bureau, Gast et Daric, du groupe des républicains de gauche, et à MM. Georges Anclot, Chassaing-Goyon et Tinguy du Pouet, du groupe de l'Entente républicaine démocratique. Cette idée a déjà été émise à cette heure, près de 108 signatures.

Scène conjugale à coups de revolver

A Havrincourt, un mari faisant mauvais ménage a tenté de tuer sa femme

Un terrible drame conjugal, qui a produit dans la région une profonde émotion, s'est déroulé dimanche soir, vers 10 heures, sur le territoire de la commune en ruines d'Havrincourt, dans un baraquement à usage d'estaminet. C'est là qu'habitait la victime, Mme Casey, née Mathilde Corbeau, âgée de 33 ans, que Michael Casey, 38 ans, le menuisier, sujet britannique, cuisinier au camp civil de la Chapelle-Armentières, avait épousé au début de cette année.

UN MAUVAIS MENAGE

Ce mariage ne fut pas heureux. Il apparaît que dans cette union Casey n'avait épousé qu'une source de revenus pour satisfaire ses goûts personnels. Il ne tarda pas d'ailleurs à laisser complètement sa conjointe pour laquelle il affectait le plus profond mépris.

Indigné et désespéré à la fois par de tels procédés, Mme Casey ayant dernièrement tenté une action en divorce contre son mari, avait obtenu déjà une séparation de corps et de bien, de sorte qu'elle demeurait seule à la tête de son petit commerce, dans le baraquement où s'est déroulé le drame de dimanche.

Mme Casey, en attendant qu'il ait pu revenir à Havrincourt, sans doute pour prêter sa femme de reprendre la vie commune, mais devant les refus de celle-ci il partit en prévoyant des menaces qu'il ne devait pas tarder à mettre en exécution.

Ces jours derniers, il reçut une assignation à comparaître devant le tribunal. Son ressentiment s'en accrût d'autant, et c'est alors qu'il songea à perpétuer son crime.

LA PREMEDITATION

Etant allé, à Lille, il y acheta un revolver ainsi qu'une provision de cartouches et regagna Havrincourt. Il se rendit à l'estaminet tenu par sa femme et pénétra jusqu'à la cuisine où elle se trouvait à ce moment. Après une courte discussion, Casey ne tira pas moins de quinze balles dans la direction de la malheureuse qui atteinte à plusieurs reprises par des projectiles tomba inanimée sur le sol.

La fusillade fut telle que de toutes parts sur les parois de la pièce les balles ont laissé des éraflures.

Le menuisier croyant avoir tué sa femme et assouvi sa vengeance s'éloigna et prit la direction de Bertincourt. Là, il se rendit à la gendarmerie où il se constitua prisonnier.

Cependant le bruit des détonations ayant cessé, des voisins et des consommateurs qui avaient pris la fuite s'enhardirent jusqu'à pénétrer dans le baraquement du meurtre. Ils relevèrent l'infortunée jeune femme toujours sans connaissance, tandis qu'un docteur était appelé en toute hâte.

La malheureuse avait été atteinte par cinq des balles. Deux avaient pénétré dans la main gauche, une dans la main droite, une quatrième dans le côté gauche de la poitrine, la cinquième à la tête qui ne fut qu'éraflée.

DESCENTE DU PARQUET

M. Chollet, procureur de la République et M. Langlard, juge d'instruction, accompagnés de M. le docteur Béhaque, médecin-légiste, se sont rendus lundi dans l'après-midi sur les lieux du drame pour les constatations d'usage.

Mme Casey, qui a été transportée à l'hôpital Saint-Jacques à Arras. Les blessures qu'elle a reçues bien que sérieuses ne paraissent pas mettre sa vie en danger.

Le menuisier transféré hier à Arras y a été écroué.

Une purge empoisonnée

CELUI QUI L'ARSORBA EN MOUREUT SA FEMME ET SA FILLE SONT ACCUSEES

Clermont-Ferrand, 14 juin. — Mercredi dernier, M. Ledieu, 48 ans, cultivateur à Rioux, commune de Saint-Pierre-de-Ioche, mourut d'une hémorragie après s'être purgé en absorbant deux paquets de calomel. Comme son cadavre présentait des symptômes d'empoisonnement, le maire refusa le permis d'inhumer et le parquet de Clermont ouvrit une enquête.

C'est ainsi qu'on découvrit, dans un troisième paquet de calomel que Ledieu n'avait pas eu le temps d'absorber, des traces de strychnine. Son attitude était celle d'un dormeur, qui avait préparé le défunt, Gabrielle, 18 ans, qui avait préparé le purgatif. M. Ledieu, sa femme et sa fille furent aussitôt arrêtés. Mme Ledieu est également inculpée ; mais, ayant cinq enfants à sa charge, elle a été laissée en liberté provisoire. Toutes deux nient avoir mêlé du poison au purgatif.

Le ménage Ledieu vivait en mauvaise intelligence.

Un dormeur assassiné

IL A ETE FOUROYE SUR UN BANC

Lyons, 14 juin. — On a trouvé hier matin, à 6 heures, sur le banc d'une place publique, un homme, la tête trouée d'une balle de revolver. Son attitude était celle d'un dormeur ; ses effets ne révélèrent aucune trace de lutte et l'on retrouva de l'argent dans ses poches. C'est un nommé Eugène Guillemin, employé au P.-L.-M. et père de six enfants. Il avait quitté son domicile la veille, vers 10 heures, pour aller chercher ses files. Pris de fatigue, il s'était assis sur le banc et le menuisier l'a foudroyé dans son sommeil.

Landru va comparaître devant la Cour d'Assises

IL VIENT D'ETRE TRANSFERE A VERSAILLES

M. Ducrocq, directeur de la police judiciaire, accompagné de M. Guillaume, commissaire de police, Bédier et Leroy, inspecteurs principaux, sont rendus, mardi matin, à sept heures, à la prison de la Santé, pour prendre Landru, qui a été conduit en automobile à Versailles, où il a été écroué. La transférence a été faite en compagnie devant la Cour d'Assises de cette ville.

Le collier d'amour

VOLE AU LOUVRE, IL VIENT D'ETRE RETROUVE EN AMERIQUE

On a retrouvé chez un bijoutier de New-York, qui le tenait d'un marchand de San-Francisco lequel l'avait vendu un maletot français, le collier d'amour, dit le collier d'amour, volé au Louvre.

Que résultera-t-il des conversations de Wiesbaden ?

Le Ministre allemand n'a rien voulu préciser

Paris, 14 juin. — Hier, M. Loucheur espérait conduire la conversation sur le terrain des précisions. Il a affirmé à M. Rathenau que son désir personnel, reflet sincère du gouvernement français, était d'aboutir à des résultats concrets, capables plus que toute autre chose, de ramener entre les deux pays l'état de véritable paix, si désirable.

Le ministre allemand s'est dérobé à une discussion en détail. M. Loucheur a alors courtoisement rompu l'entretien.

Les experts vont causer à Paris

Cependant, cette dernière entrevue permit de fixer les conditions dans lesquelles les conversations vont se poursuivre très prochainement à Paris, et en détails cette fois, entre experts français et experts allemands.

Nous croyons savoir que ces experts seront, du côté allemand, le secrétaire d'Etat Bergmann et M. Wolf.

L'effort allemand

M. Rathenau a reconnu avec une évidente sincérité que l'Allemagne avait un côté fiscal à faire. Il a dressé le tableau des restrictions qu'il entendait imposer au pays pour diminuer le déficit de la balance commerciale. Plus d'importations de sucre, d'alcool, d'objets de luxe : l'Allemagne devra vivre sur elle-même.

Le plan de reconstitution

Berlin, 14 juin. — La Gazette de Francfort affirme que M. Loucheur aurait déclaré que les propositions de M. Walter Rathenau constituent un plan exact de reconstitution des Régions dévastées et méritent d'être acceptées par le gouvernement français.

L'Allemagne va construire des péniches pour la France

Lorient, 14 juin. — L'Allemagne va construire pour le compte